



Appel à candidatures
Fête du Fleuve
Offres de restauration ambulante
(type « Food-Trucks »)
Pont Boieldieu
Les 5, 6 et 7 juillet 2024

Date limite de remise des candidatures

Le 12 avril 2024 à 17h00

Le présent cahier des charges a pour but de définir les modalités de gestion de 5 (cinq) espaces mis à disposition d'un ou plusieurs bénéficiaires pour assurer l'exploitation de leur commerce ambulancier du 5 au 7 juillet 2024 sur le pont Boieldieu dans le cadre de la manifestation « Fête du Fleuve ».

A cette occasion le pont Boieldieu sera piétonnisé avec l'installation de tables et chaises représentant plus de 700 places assises afin que le public puisse se restaurer lors des pique-niques géants organisés pendant toute la durée de la manifestation.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Il s'agit de proposer aux habitants du territoire une **grande fête populaire** dont les thématiques majeures et les marqueurs forts sont :

- *La Seine*
- *La transition sociale et écologique*

Cette fête du fleuve sera pluridisciplinaire mêlant activités sportives, culturelles, commerciales et de loisirs. Elle s'adressera à un public familial et intergénérationnel.

Article 2 : Description des espaces mis à disposition

5 (cinq) espaces préalablement définis sur le pont Boieldieu seront mis à disposition d'un ou plusieurs bénéficiaires pour l'exploitation d'un commerce ambulancier dédié prioritairement à une activité de petite restauration salée et/ou sucrée (type snacking/finger food/buvette).

Article 3 : Aménagement immobilier et mobilier avant mise en service

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente et n'apportant pas de modification à l'espace dédié seront autorisés sur le site.

Les dispositions prises en charge par la Ville de Rouen sont :

- La mise à disposition de 5 (cinq) espaces définis pour assurer une offre de restauration.
- La mise à disposition d'une alimentation électrique limitée à 3 KW/monophasé par emplacement.

De son côté, le bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions suivantes, en lien avec l'installation d'une activité en restauration non-sédentaire :

Concernant la structure :

- Structure autonome avec installation d'un système de cuisson ou de chauffe des aliments.
- Une autonomie est attendue concernant l'eau potable dans la mesure où aucun point d'eau n'est disponible sur et à proximité du site.
- La protection des denrées alimentaires proposées à la vente contre le soleil, la pluie, les poussières (bâches, vitrines).

Concernant l'équipement :

- Un équipement suffisant en enceintes froides.
- Un lave-mains à commande non manuelle, équipé de savon bactéricide et d'essuie-main.
- Une poubelle à commande non manuelle.
- La mise à disposition du matériel de restauration à destination du client.

Concernant les conditions de stockage répondant aux normes sanitaires :

- Des réfrigérateurs et/ou congélateurs.
- La protection des aliments.
- Les sacs de pains qui ne doivent pas être posés au sol.
- La conservation des étiquettes indiquant la provenance et les conditions de conservations des aliments.
- Des températures de conservation des aliments conformes à la norme sanitaire.

Concernant l'hygiène du personnel :

- Le personnel doit utiliser des tenues de travail adaptées.
- Le lavage de mains doit être fait systématiquement après des opérations salissantes.
- Une formation obligatoire en hygiène alimentaire par un organisme de formation figurant dans le répertoire des organismes listés sur le site du ministère chargé de l'agriculture (sauf si détention d'un diplôme référencé dans la liste de l'arrêté du 25/11/2011).

Les prestations réalisées devront être conformes à l'offre du ou des candidat(s) qui aura été soumise à la Ville de Rouen, et le cas échéant, conformes aux modifications qui auront été demandées pour des raisons techniques, esthétiques ou réglementaires.

Article 4 : Nettoyage, état des lieux

Le bénéficiaire effectue le nettoyage de l'espace mis à disposition pour exercer l'activité de restauration autant de fois par jour qu'il est nécessaire pour les conserver dans un état de propreté satisfaisante. Les déchets générés par l'activité devront être acheminés chaque jour vers les points de collecte mis en place pour la manifestation dans le respect de la Charte du Food-Truck Responsable annexée à cet Appel à Candidature.

Le véhicule appartenant au Bénéficiaire et nécessaire à l'acheminement de tout type de marchandise (hors Food truck) ne devra sous aucun motif stationner au sein de l'espace mis à disposition et/ou sur le site.

La vente des boissons et produits alimentaires est strictement interdite en dehors du périmètre des espaces mis à disposition.

Article 5 : Dispositions relatives à l'occupation et à l'exploitation

- **5.1 : ouverture et fermeture des espaces de restauration**

De la date de début d'exploitation (5 juillet 2024) à la date de fin d'exploitation (7 juillet 2024), le Bénéficiaire s'engage à ouvrir cet espace les :

- Vendredi 5 juillet 2024 de 18h à 00h00
- Samedi 6 juillet 2024 de 11h30 à 00h00
- Dimanche 7 juillet 2024 de 11h30 à 19h

En cas de force majeure (météo, maladie...) empêchant l'ouverture de l'espace de restauration, le Bénéficiaire devra informer la Direction de l'Economie Locale et de l'Événementiel de la Ville de Rouen via l'adresse : manifestationspubliques@rouen.fr.

La Ville de Rouen se réserve le droit, pour toutes questions de sécurité principalement, de prendre la décision exceptionnelle de fermer le site au public.

Dans ce cas le Bénéficiaire sera tenu de se conformer à la décision, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

- **5.2 : Conditions générales d'occupation et d'exploitation**

Le Bénéficiaire devra se conformer à la réglementation en vigueur pour ce qui concerne ses activités, il lui appartiendra de se pourvoir des autorisations et licences nécessaires et d'accomplir toutes les formalités administratives de telle sorte que la Ville de Rouen ne puisse jamais être inquiétée à ce sujet.

Le Bénéficiaire devra notamment respecter et en toutes circonstances :

- La réglementation en matière d'hygiène alimentaire,
- La réglementation en matière de droit du travail,
- La Législation en vigueur sur les dépôts de matières dangereuses.

En aucun cas, le Bénéficiaire ne pourra réclamer à la Ville de Rouen une indemnité pour le motif que l'activité commerciale subirait une entrave quelconque du fait des règlements ou consignes visés au précédent paragraphe.

- **5.3 Personnel**

Le Bénéficiaire devra préciser le nombre et la composition du personnel qu'il entend employer.

- **5.4 Prestations attendues**

Le Bénéficiaire devra proposer des produits alimentaires salés et/ou sucrés adaptés à une activité de « Food Truck », type snacking / Finger Food, et des boissons chaudes et/ou froides.

Le bénéficiaire devra proposer des produits alimentaires salés et/ou sucrés et des boissons chaudes et froides adaptés à une activité de type restauration urbaine, dont l'ambition principale sera de proposer une offre alimentaire saine, équilibrée et diversifiée pour répondre aux objectifs de :

- Promotion des pratiques alimentaires bénéfiques pour la santé : dans la mesure du possible, élaborée à partir de produits : frais et de saison, d'origines fermiers, biologiques, préparés à la main, de qualités nutritionnelles équilibrées, etc...
La cuisine proposée par le bénéficiaire ne pourra en aucun cas être composée de produits industriels ou semi-industriels.
- Réduction de l'impact environnemental : les fabrications artisanales et locales seront privilégiées. Le bénéficiaire devra également, dans la mesure du possible privilégier les produits provenant des « circuits courts » : « Est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur » (Définition officielle du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche).

En aucun cas, l'exploitant ne pourra vendre des produits et prestations autres que celles stipulées dans le paragraphe ci-dessus.

La carte proposée à la clientèle devra être soumise au préalable et les prestations devront être conformes à celles décrites dans l'offre.

Le Bénéficiaire s'engage à assurer en permanence une restauration d'une parfaite qualité de fraîcheur, d'hygiène, de température et de présentation.

Le Bénéficiaire devra impérativement accepter plusieurs moyens de paiement et dans la mesure du possible les cartes bancaires.

- **5.5 Contenant et tri sélectif**

Le bénéficiaire s'engagera à réduire au maximum sa production de déchets qui seront évacués par ses soins, et à veiller à la stricte utilisation des dispositifs de tri-sélectif qui seront mis à disposition des usagers sur le territoire métropolitain et sur le site. Il mettra également en place des mesures de tri-sélectif sur le site destiné aux consommateurs.

Il s'engagera à utiliser de la vaisselle ou des contenants fabriqués avec des matériaux recyclés/recyclables pour servir ses denrées alimentaires solides et liquides.

Le verre et les canettes en métal seront interdits sur le site de la Fête du Fleuve.

Dans la mesure du possible, le bénéficiaire privilégiera dans le cadre de vente de boissons au verre l'utilisation de gobelets réutilisables consignés.

- **5.6 Responsabilité en cas d'incendie, de dégâts des eaux, de vols, de pertes, d'avaries, etc...**

Les dommages ou dégradations survenus sont à la charge de Bénéficiaire, à l'exception de ceux qui auraient une cause étrangère à l'exploitation ou à l'occupation de la structure, à charge pour le Bénéficiaire d'en administrer la preuve.

La Ville de Rouen est dégagée de toute responsabilité dans la mesure où le Bénéficiaire est responsable de l'espace restauration.

- **5.7 Assurances**

Le Bénéficiaire répond de la responsabilité de sa clientèle et de son personnel pour tout dommage causés au tiers ; il s'engage, dès son arrivée sur les lieux, à souscrire auprès de compagnies les contrats d'assurances suivants :

- Assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables,
- Assurance multirisques (incendie, explosion, dégâts des eaux) couvrant les dommages survenant dans l'espace confié et des tiers.

La Ville de Rouen déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en place de ces espaces restauration.

- **5.8 Obligations financières**

Le Bénéficiaire retenu devra verser à la Ville de Rouen, avant son occupation, une redevance dont le montant sera basé sur la perception par jour soit :

Pour les structures de -18m² : **10,06€ par jour + 3,81€ de redevance électrique par jour**

Pour les structures de +18m² : **0,52€/m² par jour + 3,81€ de redevance électrique par jour**

Les modalités de règlement de la somme dû au titre de l'occupation seront définies ultérieurement entre la Ville de Rouen et le Bénéficiaire retenu.

Article 6 : Dossier de Candidature

- **6.1 Organisation de la Consultation**

Les candidatures reçues dans le délai imparti seront examinées par une commission composée d'agent de la Ville de Rouen, en fonction des critères suivants :

- Critères de qualités des produits proposés
- Critères de prix (accessibles et adaptés à un public familial)
- Critère environnemental (seront appréciés)
 - Utilisation d'une vaisselle réutilisable, de consignes alimentaires ou de contenants fabriqués avec des matériaux recyclés/recyclables.
 - Mesures de tri concernant les déchets alimentaires générés par l'exploitation de l'activité
 - Mesures prises pour limiter et revaloriser les déchets alimentaires générés par l'activité.
 - Toutes autres mesures en faveur du développement durable.
- Critère esthétique (prévoir des photos de ou des structures)

- **6.2 Constitution du dossier de candidature**

Tout candidat à l'attribution d'un espace devra transmettre la fiche d'inscription, dûment remplie et signée, fournie en pièce jointe accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'exploitation.

- **6.3 dépôt du dossier de candidature**

Le dossier pourra être envoyé :

- Sous format numérique à l'adresse suivante : manifestationspubliques@rouen.fr

Le dossier devra être transmis au plus tard le 12 avril 2024 à 17h00

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.